

DEPOT
du - 3 JUL. 2009

N° 2903531 LE Greffier,

(199 5 B 5046)

A.C.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 euros
Siège social : Zone Artisanale Marcot
73270 BEAUFORT
400 395 083 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt-deux mai,
A 9 heures,

Les associés de la société A.C.P., société à responsabilité limitée au capital de 90 000 euros, divisé en 1000 parts de 90 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone Artisanale Marcot - 73270 BEAUFORT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Albin ALVAREZ, propriétaire de 499 parts sociales
Madame Christelle DESBIOLLES, propriétaire de 501 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christelle DESBIOLLES, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AA

DC

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 70 000 euros en raison des pertes,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 30 septembre 2008 fait apparaître une perte de - 117 729 euros, décide d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de 70 000 euros, le ramenant ainsi de 90 000 euros à 20 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 90 euros à 20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

DC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS : nouvelle rédaction :

Il a été apporté en numéraire préalablement à la constitution de la société :

Monsieur Patrick FERRARIS- la somme de cinquante mille francs	50 000 Francs
Mademoiselle Christelle FERRARIS la somme de vingt cinq mille francs	25 000 Francs
Madame Christelle DESBIOLLES- la somme de vingt cinq mille francs	25 000 Francs
	100 000 Francs

Par Assemblée générale extraordinaire du 27 Septembre 2001, il a été procédé à une augmentation du capital social par élévation de la valeur nominale de chaque part, d'un montant de 107.334,95 Francs, le complément de 122.250,00 Francs étant prélevé sur la réserve prévue à l'article 219 I du CGI, pour porter le capital à 590.361,30 Francs soit 90.000,00 Euros.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 19 Novembre 2007 les associés de la société ont agréé Monsieur Albin ALVAREZ comme nouvel associé. A l'occasion de l'arrivée dans la société de ce nouvel associé, les associés ont modifié leur participation dans le capital de sorte qu'il est réparti à ce jour comme il figure à l'article 7 des présents statuts.

Par Assemblée générale Extraordinaire du 30 avril 2009, il a été procédé à une réduction de capital social d'un montant de 70 000 euros, lequel est ramené de 90 000 euros à 20 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts qui passe de 90 euros à 20 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL : nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à **VINGT MILLE euros (20 000 euros)**.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES : nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE EUROS (20.000 €)**

Il est divisé en **mille parts égales de vingt Euros (20 €) chacune**, numérotées de 1 à 1.000 intégralement libérées, intégralement souscrites et attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Albin ALVAREZ

A concurrence de quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales, ci
Numérotées de 1 à 132 et de 301 à 667

499 parts

- Mme DESBIOLLES Christelle,

A concurrence de cinq cents une parts sociales, ci
Numérotées de 133 à 300 et de 668 à 1 000

501 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit MILLE parts

1000 parts

M

DC

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 20 000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA

DC

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Madame Christelle DESBIOLLES,
Né à CHAMBERY le 24 mai 1969, de nationalité française,
Demeurant à Route de Randens - Le Puy - 73220 AITON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant qui sera fixé par assemblée générale ordinaire.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Christelle DESBIOLLES, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.



Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Monsieur Albin ALVAREZ



Madame Christelle DESBIOLLES



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ALBERTVILLE

Le 19/06/2009 Bordereau n°2009/507 Case n°2

Ext 1893

Enregistrement . 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agence



Mme Simone ABATE